



## AVIS DE PROMULGATION

Le 13 novembre 2018, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2018-184-4 modifiant le plan d'urbanisme numéro 184 et ayant pour objet de modifier les limites du périmètre d'urbanisation* afin de :

Incorporer les dispositions du règlement no URB-2015-6-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé no 205, soit de modifier le plan d'affectation du sol afin:

- d'agrandir la délimitation du périmètre d'urbanisation à même une partie de la zone agricole permanente;
- d'agrandir la délimitation de l'affectation « Noyau villageois » à même une partie de l'Affectation « Agricole ».

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 5 décembre 2018

(s) Caroline Provost  
Caroline PROVOST  
Secrétaire-trésorière adjointe